

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

DIMANCHE 22 MARS 2026

Date de convocation : 16/03/2026

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

en présence : 15

votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux du mois de mars, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Serge THOMAS, le plus âgé des membres du Conseil, sur convocation qui leur a été adressé par le Maire sortant.

Etaient présents : BOUTTEFORT Gérard, CANNOUX Félix, CORDEVANT Yasmina, DRICOURT Benoît, DUPUIS Marc-André, ELOIRE Mélanie, FICHAUX Maggy, FRASQUET Anne-Sophie, GRANDIAU Maxime, LOIFERT Florence, MARTIN Gérard, MISRAOUI Marie, POULIER Didier, TABARD Anne-Sophie, THOMAS Serge

Absents excusés : /

Absents non excusés : /

Procurations : /

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : FRASQUET Anne-Sophie

DELIBERATION N°7 : ELECTION DU MAIRE

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Marc DEGAUCHY, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales et a déclaré installer Messieurs BOUTTEFORT Gérard, CANNOUX Félix, DRICOURT Benoît, DUPUIS Marc-André, GRANDIAU Maxime, MARTIN Gérard, POULIER Didier, THOMAS Serge et Mesdames CORDEVANT Yasmina, ELOIRE Mélanie, FICHAUX Maggy, FRASQUET Anne-Sophie, LOIFERT Florence, MISRAOUI Marie, TABARD Anne-Sophie dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Serge THOMAS, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, a pris ensuite la présidence. Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire FRASQUET Anne-Sophie.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Monsieur le Président fait un appel à candidature et après avoir donné lecture des articles L 122-4, L 122-5 et L 122-8 du Code des Communes, a invité à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 122-4 du Code des Communes.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans une enveloppe.

Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral : 1

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 15


Majorité absolue : 8

Monsieur Gérard MARTIN a obtenu 15 voix.
Monsieur Gérard MARTIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 22 mars 2026.

Le Maire



Gérard MARTIN

La secrétaire de séance



FRASQUET Anne-Sophie

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative). Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.